

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DDB2020-014**

Date de convocation du Bureau du Grand Périgueux  
 le 24 janvier 2020

**LE 30 JANVIER 2020,** Le BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
 GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en  
 session ordinaire sous la présidence de Monsieur

Nombre de membres du conseil	
en exercice	71
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

**OBJET : AIDE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT DE LA CAF POUR L'ACHAT DE MINIBUS ALSH**

M. Jacques AUZOU, Président  
 Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes SALINIER, BELOMBO, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, PUYRIGAUD, MERILLOU, AUDI, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, TENAILLON, GUILLEMET, VIROL, COLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GEORGIADES, CACAN, MONTORIOL.

**ABSENTS :**

Mmes : BOUCAUD, KERGOAT, GONTIER, GATAULT, LABAILS, MOULENES, SALOMON.

MM. : BUISSON, BEYLOT, BONNET, DESPALT, LARRE, GEOFFROY, MOTARD, ROUQUIE, MALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, TALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, RATIER, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX.

**POUVOIRS :**

<i>M. TALLET</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. AUZOU</i>
<i>Mme MOULENES</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. ROUSSARIE</i>
<i>Mme SALOMON</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. GEORGIADES</i>
<i>M. MOTARD</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. LEGAY</i>

**OBJET : AIDE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT DE LA CAF POUR L'ACHAT DE MINIBUS ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** dans le cadre du transfert optionnel de la compétence Enfance (mercredi et extrascolaire), le Grand Périgueux gère 13 ALSH.

**Que** les élus communautaires ont effectué un travail important de réflexion et de débats afin de rédiger le projet éducatif. Ainsi de forts axes éducatifs ont été mis en avant tels que défendre l'ouverture à la culture, promouvoir la mixité, sensibiliser à l'environnement et au développement durable.

**Que** la cartographie de l'Agglomération démontre un territoire particulièrement riche en équipements d'accueils de l'enfance. Les ALSH gérés par le Grand Périgueux depuis janvier 2017 se situent majoritairement dans des communes rurales voire très rurales.

**Que** les capacités d'accueil de ces structures sont très hétérogènes et varient de 22 à 172 places d'accueil. Les besoins et possibilités varient en fonction des territoires. Ainsi, des ALSH tels que Boulazac Isle Manoire et Coulounieix Chamiers peuvent compter sur la participation des Villes pour mettre à disposition leurs moyens de transport (bus et minibus) contre prestations financières.

**Qu'en revanche**, les territoires plus ruraux tel que l'ex-pays Vernois, Savignac les Eglises, Château l'Évêque etc rencontrent de nombreuses difficultés de mobilité et donc d'égalité d'accès à la culture, aux pratiques sportives etc.

**Considérant que** la Caisse d'Allocation Familiale, dans le cadre des ALSH, a été sollicitée pour participer à hauteur de 40 % des dépenses d'investissements.

**Que** le budget transport représente plus de la moitié du budget de fonctionnement de accueils ruraux.

**Que** les prestataires privés ne disposent souvent que de véhicules de 25 places minimum, contraignant à l'organisation de sortie en grand groupe d'enfants (toutes tranches d'âge mélangées) ou regroupement d'ALSH. Des groupes moins importants en nombre permettraient une adaptation de chaque activité pour chaque tranche d'âge afin de répondre au mieux aux besoins, capacités et envies des enfants.

**Considérant que** les ALSH, pendant les vacances scolaires, organisent des sorties à hauteur d'une voire 2 fois par semaine par tranche d'âge et par ALSH. Parfois, la sortie en elle-même est gratuite (piscine, manifestation culturelle telles Mimos...) mais le coût du transport ne permet pas à l'ALSH de s'y rendre. La solution du minibus permettrait de pallier à cette contrainte et ainsi d'enrichir les programmes d'activités à moindre coût. La conduite de ces véhicules ne nécessitant qu'un permis B, cela permettrait aux équipes de permanents de conduire les enfants de manière autonome.

**Qu'après** 2 années scolaires complètes de fonctionnement qu'est née la nécessité d'investir dans l'achat de 2 minibus 9 places, prioritairement réservé au secteur de l'ex-pays Vernois (Chalagnac, Val de Louyre et Caudeau, Saint Amand de Vergt).

**Que** les 2 minibus serviraient les mercredis et vacances scolaires, pour les enfants des ALSH dans le cadre de l'organisation de leurs activités péri et extrascolaires.

**Que** de même, dans l'organisation des séjours accessoires ou séjours de vacances, l'appel à un prestataire de transport privé impacte fortement sur le coût de la participation famille et peut être un frein pour celles-ci.

Que ce coût, dans le cadre de cet investissement serait limité à l'achat de sur les coûts des séjours.

**Considérant que** durant les périodes d'inutilisation de ces véhicules, ils seront mis à disposition des crèches dans le cadre de l'organisation des passerelles avec les écoles, de leurs activités pédagogiques tels les spectacles à l'odyssée, médiagora...

Que l'investissement dans ces 2 véhicules 9 places permettra de remplir encore davantage le rôle de coéducation et d'accompagnement des familles et des enfants, dès leur plus jeune âge vers l'accès à la culture, la découverte de leur territoire, leur mobilité et les aider à devenir des citoyens encore plus armés face à la vie.

Que la CAF participe à hauteur de 40 % des investissements.

Ainsi, le montant de l'investissement est situé à 50 000 € et l'aide de la CAF est sollicitée à hauteur de 19 850€.

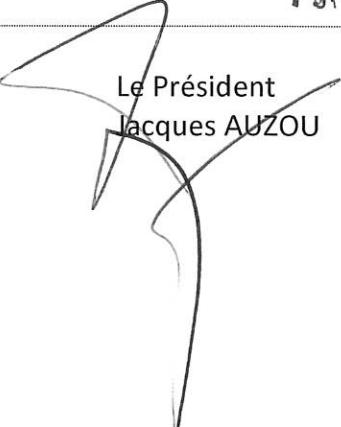
#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide l'achat de deux minibus destinés à l'usage des ALSH du Grand Périgueux.
- Sollicite l'aide financière de la CAF pour un montant de 19 850€.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le <b>13 FEV. 2020</b>	Pour extrait conforme <b>13 FEV. 2020</b>
Délibération certifiée exécutoire <b>13 FEV. 2020</b> à compter du	Périgueux, le <b>13 FEV. 2020</b>

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200130-DDB2020014-DE